

COMMUNE DE CHALLUY



Ordre du Jour du Conseil Municipal du 09/09/2014 :

Le 09 Septembre 2014 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de CHALLUY, légalement convoqué le 22 Août 2014, s'est réuni salle du Conseil dans les locaux de la Mairie de Challuy

Etaient présents :

Messieurs Robert SIMON, Daniel BOUCHARD, Guy BABIS, Jean MUELLE, Fabrice BERGER, Nicolas LOISY, Jean-Patrick PELLETIER, Emilie DUFOUR.

Mesdames Marie - Thérèse GUYOT, Edith L'HEVEDER, Annie RODET, Mireille HARMAND, sylvie FOUCAULT.

Excusés : Alain Duplessis, Michel Blond

Pouvoirs :

- Alain Duplessis donne pouvoir à Sylvie Foucault
- Michel blond donne pouvoir à Jean-Patrick Pelletier
- Nezha Mourjane donne procuration à Daniel Bouchard
- Séverine Bligand donne pouvoir à Nicolas Loisy,
- Fabienne Legrain-Garnaud donne pouvoir à Mireille Harmand
- Bernard Roy donne pouvoir à Fabrice Berger.

Secrétaire de séance : Nicolas Loisy

Le quorum est atteint, la séance est présidée par Mr Berger Fabrice, et déclarée ouverte à 19H04

L'ordre du jour est le suivant : L'ordre du jour sera le suivant :

1. Approbation du compte rendu du 07/07/2014
2. Création de deux postes d'adjoints animation
3. Création régie photocopie
4. Tarif location salle des fêtes, règlement de location de la salle des fêtes
5. Admission des créances en non valeur créances trésorerie et impôts
6. Attribution des subventions 2014
7. Indemnités comptable public
8. Election des représentants du CNAS
9. Mise en place du télépaiement (TIPI) et autorisation du maire à signer les conventions
10. Adhésion groupement de commande achat énergie SIEEEN
11. Avis de l'assemblée sur le projet SAGE
12. questions diverses (Choix des délégués dans les commissions de Nevers Agglo)

○ **Approbation du compte rendu du 07/072014**

Le compte rendu du conseil municipal du 07/07/2014 est soumis au vote.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Daniel Bouchard souhaite que les noms des gens qui votent contre ou s'abstiennent soient inscrits sur les compte rendus des conseil municipaux

Jean Muelle est d'accord avec cette proposition.

Cette proposition est donc immédiatement soumise au vote.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

○ **Création de deux postes d'adjoints d'animation**

Mme Foucault en charge du personnel explique que dans le cadre de l'organisation des services municipaux et notamment pour les besoins de l'Accueil de Loisirs Sans hébergement (A.L.S.H), l'Assemblée délibérante est invitée à créer deux postes d'Adjoint Territorial d'Animation de Deuxième Classe, à temps complet (35h).

les deux agents recrutés actuellement employés par la Mairie de Challuy pour s'occuper des enfants dans le cadre de leurs missions d'animation, ont été recrutés en tant qu'adjoint technique territorial deuxième classe. Cependant, ces personnes sont en poste à temps complet au service périscolaire, il est donc nécessaire, pour des raisons juridiques, de créer deux emplois dans la filière animation.

Une fois recrutés, les postes d'adjoints techniques seront supprimés.

Il est précisé qu'il n'y aura aucun impact sur le budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, Décide :

- **D'approuver** la création de deux postes d'Adjoint Territorial d'Animation de deuxième Classe, à temps complet à compter du 1^{er} Octobre 2014,

- **De procéder** à la déclaration de vacance des postes auprès du centre de gestion de la fonction publique départementale de la Nièvre,

- **REITERE** que les crédits afférents à la création de ce poste ont été inscrits au Budget 2014 de la Commune.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

○ **Création régie photocopie**

Afin de respecter la loi, la mairie encaissant des recettes lorsqu'elle effectue des photocopies pour le compte de ses administrés ou autres personnes, elle doit créer une régie et fixer des tarifs.

APRES EN AVOIR DELIBERE, Le Conseil Municipal décide de :

- Nommer régisseurs les personnes suivantes : Josette Rabuteau (Titulaire) et Pascale Lacquit (suppléante) ;
- Fixer au taux de 100% prévu par la réglementation en vigueur les indemnités de responsabilité attribuées aux régisseurs d'avances et de recettes de la commune de Challuy qui remplissent les conditions énoncées par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;
- Verser les indemnités prévues annuellement aux régisseurs titulaires sur la base de 100% du taux fixé;
- Prévoir la possibilité de nommer un régisseur intérimaire dans les cas énoncés par l'article 1617-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales;
- Désigne Mme Lacquit Pascale comme régisseur intérimaire suppression de la fin de la phrase,
- Inscrire les crédits prévus aux budgets, principal et annexes, de la Commune de Challuy au chapitre 01 1.
- Appliquer les tarifs suivants :

Désignation	Coût noir et blanc en €	Coût couleur en €
A4	0.10	0.20
A3	0.20	0.40
Supérieur à 10 copies	-10% sur le coût total	-10% sur le coût total

Un acte de création de régie ainsi qu'un acte de nomination sera pris en conséquence.

Pour : 19

Contre :

Abstention :

○ **Tarif location salle des fêtes, règlement de location de la salle des fêtes**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que la mise à disposition de la salle polyvalente est un service rendu à la population qui contribue à l'animation de la vie locale dans le cadre d'un usage démocratique.

A ce titre, le respect de certaines règles s'impose aux utilisateurs pour garantir les meilleures conditions de gestion de ce bâtiment communal. Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en effet, que le maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de "conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits".

Il lui revient donc, en tant qu'administrateur des biens communaux de fixer la réglementation applicable à cette salle communale et d'en assurer la bonne gestion tout en maintenant l'ordre public par ses pouvoirs de police administrative.

Le conseil municipal, quant à lui, est compétent pour déterminer, par délibération la contribution financière due à raison de cette utilisation.

Il demande ainsi à ses collègues de bien vouloir donner un avis sur les conditions de mise à disposition prévues dans le projet de règlement intérieur de la salle polyvalente et l'application de nouveaux tarifs.

Lecture est faite du nouveau règlement et des nouveaux tarifs.

SALLE DES FETES DE LA COMMUNE DE CHALLUY REGLEMENT DE LOCATION ET D'UTILISATION

Article 1 : le présent règlement s'applique aux matériels et aux différents locaux situés sur la Commune de Challuy et placé sous l'entière responsabilité de la municipalité.

Le conseil municipal fixera chaque année les conditions financières de mise à disposition des locaux et du matériel.

Ce règlement pourra être à tout moment modifié sur décision du Conseil Municipal. Ces modifications pourront être immédiatement applicables.

Article 2 : les activités prioritaires seront :

- les activités municipales et scolaires;
- les activités associatives (sociales, éducatives, sportives : hors sport de ballon,).
- les manifestations à caractères familial (mariages, baptême, vin d'honneur,).
- les manifestations à caractères professionnel.

Les activités extra-communales (associations extérieures...) ne seront acceptées qu'en cas d'absence d'activités prioritaires.

La municipalité se réserve le droit de refuser les activités contraire à la destination normale des locaux.

Article 3 : les demandes de réservations seront faites par courrier envoyé à l'adresse de la mairie de Challuy ou par courriel à l'adresse suivante : mairie.challuy@wanadoo.fr au moins un mois à l'avance en précisant la date, la durée et le motif de l'utilisation. La réponse sera rendue sous huit jours ou en remplissant le formulaire de réservation sur le site Internet de la Commune.

Aucune réservation par téléphone ne sera prise en considération.

L'autorisation sera subordonnée aux activités envisagées et sera réservée en priorité aux associations de la commune.

Les locations pourront être annulées pour des raisons d'intérêt général (accident, incendie, hébergement...).

Dans ce cas, le loueur se verra rembourser le montant de la location.

Article 4 : utilisation des locaux

Chaque locataire, dûment autorisé, s'engage à se conformer aux conditions suivantes :

- interdiction de sous louer sous quelques formes que ce soit, tout ou partie du local faisant l'objet du contrat,
- les bâtiments et leur installation seront placés pendant toute la durée de leur mise à disposition sous la responsabilité du signataire du contrat.

Il est bien entendu que la commune ne sera pas responsable des accidents, des vols, cambriolages qui pourraient survenir dans la salle et ses abords pendant la période de location.

Il est interdit de démonter ou de modifier les installations et équipements de la salle et de ses

annexes.

La salle sera interdite aux personnes en état d'ivresse et aux animaux.

Les responsables de la manifestation seront tenus de faire respecter cet article.

Les responsables veilleront au moment du départ à la fermeture du robinet d'eau, de gaz, à l'extinction des lumières à la fermeture de toutes les portes, volets et fenêtres des locaux et à l'état de propreté des locaux.

L'organisateur devra respecter l'heure de fermeture réglementaire, sauf dérogation accordée par le maire.

La salle ne devra pas contenir plus de 150 personnes pour un repas comme pour un spectacle.

Article 5 : sécurité

Les dégâts survenus au cours de la location seront à la charge du locataire. Une déclaration de sinistre devra être effectuée sous 5 jours (délais légaux) à son assurance responsabilité civile et à la mairie.

Le maintien de l'ordre dans la salle et aux abords est de la responsabilité du loueur.

Il est interdit de fumer dans les locaux.

Dans le cadre de la lutte anti bruit, le locataire veillera à ce qu'il n'y ait pas de tapage à l'extérieur, en particulier la nuit.

Il est interdit d'effectuer tout branchement électrique supplémentaire sur l'installation existante.

Aucun appareil mobile à gaz ou autre énergie ne pourra être installé en dehors du matériel existant (réchaud, et barbecue interdits).

La disposition du matériel et du mobilier devra laisser libre tous les accès.

En aucun cas, les issues de secours ne devront être verrouillées et l'accès au parking devra rester libre.

L'usage de pétards et de feux d'artifice à l'extérieur comme à l'intérieur de la salle polyvalente est formellement interdit. Tout contrevenant sera susceptible d'être poursuivi.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'organisateur s'engage :

- à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées,
- à faire respecter les règles de sécurité par les participants.

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît :

- avoir constaté avec les responsables de la mairie, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours
- avoir loué la salle et le matériel tels qu'ils figurent dans la liste, annexée au présent règlement
- cette liste pourra être actualisée au moment de la location.

Un inventaire à la remise des clés par le personnel communal comme à la restitution des clés par

le loueur sera effectué par le personnel communal.

EN CAS D'INCENDIE : VOIR LE PLAN D'EVACUATION

Rappels de numéros prioritaires :

- pompiers : 18
- gendarmerie 17
- SAMU 15

Article 6 : décoration de la salle

La décoration est autorisée. Toutefois, aucun élément ne sera cloué ou agrafé dans l'ensemble des locaux.

A l'issue de la location tout élément de décoration devra être enlevé.

En cas de non-respect de cette clause, un supplément de 100,00 euros sera demandé pour la remise en état.

Il est absolument interdit d'accrocher tous éléments de décoration sur les appareils d'éclairage

Article 7 : assurances

Tout occupant devra justifier d'une assurance pour sa responsabilité civile précisant bien l'utilisation spécifique de ce genre de locaux.

Le loueur aura l'obligation de présenter une attestation d'assurance à son nom sur laquelle devront figurer les garanties pour la manifestation.

Article 8 : restitution des locaux

Les locaux seront nettoyés. Le matériel sera propre et rangé comme lors de la remise des clés et constaté lors de l'état des lieux entrant.

Une attention particulière sera portée aux toilettes et à la cuisine. L'électroménager devra être rendu dans un état de propreté comme constaté lors de la remise des clés.

Les déchets de l'ensemble des locaux et des abords seront triés et déposés dans des sacs poubelles et dans les containers mis à disposition.

En cas de manquement à cet article une facture et un titre de recette seront établis pour les remplacements des matériels perdus ou endommagés et pour les heures supplémentaires de nettoyage nécessaire à la remise en état de la salle selon les tarifs annexés au présent règlement.

Article 9 : paiement de la location

Le paiement sera effectué à l'ordre du Trésor Public par chèque ou par espèce.

Le montant de la location sera réglé comme suit :

Le versement d'arrhes : 30% du montant dû

Solde à la remise des clés : 70% du montant dû

En cas de non annulation 15 jours avant la date de la manifestation, la municipalité de Challuy gardera les arrhes versées lors de la réservation (sauf en cas de force majeure dûment justifié).

Une caution de 800.00 euros sera exigée lors de la remise des clés. Elle se décompose ainsi :

1 chèque de 600.00 euros pour les dégradations
1 chèque de 200.00 euros pour le ménage.

La caution sera restituée à l'issue de la manifestation sous réserve de l'état des lieux contradictoire sortant effectué avec le personnel communal.

Le présent règlement est affiché dans le hall de la salle polyvalente. Un exemplaire sera remis au loueur lors de la réservation.

Article 10 : remise des clés

Les clés vous seront remises en mairie le vendredi matin à 11H00. Vous pourrez donc ensuite entreposer tout ce que vous souhaitez dans l'office et le congélateur.

Les clés devront être restituées le lundi matin à 10H00 à la mairie de Challuy.

En cas de perte, les clés seront facturées au loueur.

Article 11 : Tout loueur s'engage à respecter ce règlement. En cas de manquement y compris pour le non-respect du voisinage, la mairie se donne le droit de prendre toutes les mesures nécessaires contre les loueurs.

Désignations	Tarifs de Location :		
	TARIFS		
	Tarif Hiver en euros	Tarif été en euros	
Location week-end habitants challuy	290.00	250.00	
Location week-end autres usagers	490.00	440.00	
Location jour de semaine habitants de la commune de Challuy	115	80	
Location jour de semaine autres usagers	150	100	
Associations Challuy Sermoise organisant des manifestations lucratives	Gratuit une fois par an pour les associations régies par la loi 1901, déclarée en préfecture et ayant fourni à la commune le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle, leurs statuts, le bilan d'activités, le bilan financier, le nombre d'adhérents.		
Associations de Challuy occupant la SDF un jour en semaine pour leurs activités et CCAS	Gratuit		
Associations autres communes organisant des manifestations lucratives, des expositions	490	440	
Personnel de la Commune, élus	100.00		
Tarif ménage	200.00		
Tarif endommagement matériel, électroménager	Coût de la réparation du matériel ou de l'appareil électroménager		
Destruction du matériel ou de l'électroménager	Coût de remplacement du matériel ou de l'appareil électroménager		
Casse de la vaisselle	Tarif par pièces liste ci joint		
Location de la vaisselle	50.00		
Gratuité autres qu'associations Challusiennes	Pour tout autre cas, le Conseil Municipal délibérera au cas par cas		

Monsieur le Maire présente la proposition de la gratuité de la salle des fêtes pour les associations Challusiennes et du tarif préférentiel pour le personnel communal et les élus.

Il explique que « les associations sont les garantes de l'animation de notre commune.

Sans leurs organisations, la commune serait bien triste ! Elles participent activement à l'attractivité de notre territoire et permettent à chacun de s'épanouir et de trouver sa place en fonction de ses centres d'intérêt : sport, culture, loisirs, jeux, musique, anciens combattants, etc...

Nous devons faire un choix politique : soit nous permettons aux associations de tenir leur rôle d'animation de notre commune et nous leur octroyons un tarif préférentiel, à savoir la gratuité de la salle des fêtes une fois par an, soit nous préférons que cette salle des fêtes nous rapporte plus

d'argent et nous décidons de ne pas leur faire bénéficier de tarif préférentiel. C'est un choix politique.

Dans le même sens, le personnel communal et les élus, dévoués pour leur commune chacun dans leur domaine, ne peuvent-ils pas bénéficier de ce petit avantage qui leur serait consenti en contrepartie de leur investissement quotidien au service de leurs concitoyens ?»

Daniel Bouchard ajoute que « pour le règlement et le tarif de la salle des fêtes, c'est parfait mais il faut être vigilant sur le respect de ces décisions et faire rentrer l'argent. »...

Nicolas Loisy ajoute qu'il a procuration de Séverine Bligand. Madame Bligand est tout à fait d'accord pour que la salle des fêtes soit attribuée une fois par an à titre gratuit aux associations Challusiennes, tout comme au personnel communal et aux élus.

Monsieur le Maire propose d'ailleurs de présenter le calendrier de location 2014 pour prouver que ni les uns ni les autres n'abusent :

01/01 : comité des fêtes (gratuit)
10-12/01 : personnel Mairie (gratuit)
13/01 : FNACA (gratuit)
15/01 : Agglo Nevers (gratuit)
17-19/01 : gym volontaire Challuy (gratuit)
24/01 : Dumas
28/01 : vœux Maire (gratuit)
29/01 : don sang (gratuit)
30/01 : La Poste
31-01/02 : don sang (gratuit)
07-09/02 : Club de Pétanque (gratuit)
14-16/02 : location annulée
21-23/02 : comité des fêtes – location annulée
28-02/03 : Renard
03/03 : Aînés Varennes-Vauzelles
07/03 : Conseil Municipal des Jeunes (gratuit)
08-09/03 : jumelage Challuy- Magyarszeck (gratuit)
14-16/03 : fête du sabot (gratuit)
21-23/03 : FNACA (gratuit)
26/03 : don sang (gratuit)
28-30/03 : Association groupe folklorique La Jolée (gratuit)
04-06/04 : Association des Combattants de moins de 20 ans (gratuit)
07/04 : La Poste
10/04 : asso allaitement (gratuit)
11/04 : Syndicat National Enseignants (école Challuy = gratuit)
12-13/04 : Personnel Mairie (gratuit)
17/04 : AG La Poste
18-20/04 : Bignolet
25-27/04 : Chougny
02-04/05 : asso Mains vertes (gratuit)
08/05 : anciens combattants (gratuit)
09-11/05 : location annulée
15-05 : asso allaitement (gratuit)
16-18/05 : ATSCAF (association gratuite)
23-25/05 : Lauvergeon

30-01/06 : Secours Populaire Français (gratuit)
07-08/06 : Loisy
11/06 : asso doigts agiles (gratuit)
12/06 : association allaitement (gratuit)
13-15/06 : doigts agiles (gratuit)
20-22/06 : Morlet
26/05 : outillage Saint Etienne
28-30/06 : asso Mains vertes (gratuit)
08-/07 : zaccros d'ma rue (gratuit)
12/07 : Guet (annulé mais titre de recettes)
25-27/07 : Meunier (location annulée)
01-03/08 : Charron
13/08 : don sang (gratuit)
15-17/08 : Klein
22-24/08 : Defosse
29-31/08 : Page
13/14/09 : Pichon
29/09 : Doigts agiles (gratuit)
04-05/10 : association de la fête du sabot (gratuit)
07/10 : aînés Varennes-Vauzelles
11-12/10 : association des supporters du club de foot (gratuit)
14-10 : Club des Aînés de Challuy (gratuit)
15/10 : Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
18-19/10 : Association de l'amitié Franco-Malgache (gratuit)
28/10 : Communes Forestières de Bourgogne
01-02/11 : Racing Club Nevers Challuy-Sermoise (gratuit)
08-09/11 : Comité de jumelage Challuy-Magyarszeck (gratuit)
11/11 : Anciens combattants de Challuy-Sermoise (gratuit)
15-16/11 : Officiers de Réserve de la Nièvre
22-23/11 : CCAS (gratuit)
29-30/11 : Club de Pétanque de Challuy-Sermoise (gratuit)
06-07/12 : Téléthon (gratuit)
9/12 : aînés Varennes-Vauzelles
11/12 : FNACA Challuy-Sermoise (gratuit)
14/12 : arbre de Noël de la commune de Challuy (gratuit)
20-21/12 : Secours Populaire Français (gratuit)
31/12 : Association des MAINS VERTES de Challuy (gratuit)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité ce calendrier de location 2014 de la salle des fêtes : 19 voix pour.

Puis Monsieur le Maire soumet au vote le règlement de la salle des fêtes.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le règlement de la salle des fêtes avec 19 voix pour , 1 contre (Séverine Bligand) et 0 abstention ;
- d'approuver les tarifs de location de la salle des fêtes avec 18 voix pour, 1 contre (Séverine Bligand) et 0 abstention.

Monsieur le Maire informe que le Secours Populaire a, par courrier, sollicité la mise à disposition

gratuite de la salle des fêtes pour le Week-end du 27 Mars 2015.

Conformément au règlement venant d'être voté, cette décision est soumise au vote : 15 voix pour, 4 contre (Nicolas Loisy, Alain Duplessis, Sylvie Foucault, Robert Simon) et 0 abstention.

○ **Admission des créances en non valeur créances trésorerie**

Madame la Trésorière de Nevers Municipale et Banlieue informe la commune que des créances sont irrécouvrables du fait que les redevables sont insolvable et introuvables malgré les recherches.

Une première liste annexée à la présente délibération concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant global de 3 997,87 euros correspondant à des dépenses de garderie péri scolaire de 2008 à 2010. Tous les recours engagés par le Trésor Public ont été épuisés, sans effets.

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

En conséquence, le Conseil Municipal doit statuer sur l'admission de cette liste de créance.

Suite à cette délibération, un mandat sera émis respectivement à l'article 6541

"créances admises en non-valeur"

Monsieur le Maire propose d'admettre en non-valeur la somme de 3 996,97 euros selon l'état transmis, arrêté à la date du 28/03/2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'admettre en non-valeur la somme de 3 996,97 euros avec 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

○ **Admission des créances en non valeur créances impôts**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998 relatif à l'admission en non-valeur des Taxes d'urbanisme,

sur l'avis conforme de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale intéressée, par le Trésorier Municipal Nevers Banlieue

Vu les demandes formulées par le Trésorier ;

Le Conseil Municipal est saisi d'une demande d'admission en non-valeur concernant deux redevables de la Taxe Locale d'Équipement et de la Taxe d'Urbanisme.

En application du décret précité, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder la mise en non-valeur du montant de ces créances y compris les frais accessoires de majoration et les intérêts.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit ici de créances qui datent d'une vingtaine d'années.

Madame la Secrétaire Générale de la Mairie s'est rapprochée des services du Conseil Général de la Nièvre, eux-aussi concernés par une même demande. Ces services admettent ces sommes en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'émettre un avis favorable à la demande d'admission en non valeur des taxes d'urbanismes pour les montants des créances, des frais accessoires et des intérêts soit un montant total de 13 770.00 euros.

Pour : 19
Contre :
Abstention

○ **Attribution des subventions 2014**

Monsieur le Maire rappelle la volonté municipale de soutenir les associations dont l'activité contribue à l'animation du village. « Si notre commune est animée le week-end, c'est en grande partie grâce à elles. »

Il rappelle cependant que les subventions de l'état versées à la Mairie sont déjà et vont encore être considérablement réduites, à hauteur de 30% d'ici 2017. Aussi, les élus doivent faire des choix budgétaires. La commission des Finances propose dans ce sens de réduire de 30 % les subventions versées aux associations communales. Ainsi, le montant alloué passerait de 18 000 euros à 12 000 euros par an.

La commission des finances propose au Conseil Municipal d'attribuer pour 2014, les subventions suivantes réparties comme ci-après :

Associations	Proposition de la commission (en euros)
CCAS	8000.00
Donneur de sang	250.00
Pétanque	350.00
Gymnastique	100.00
RCNCS	1525.00
USEP	100.00
Coopérative scolaire	1275.00
Judo	100.00
Club des Aînés	100.00
FNACA	200.00
Total Alloué	12000.00

Monsieur le Maire précise que seules les associations qui ont fourni les documents réglementaires nécessaires à l'examen de leur demande de subvention ont été étudiées, à savoir le compte-rendu de l'Assemblée Générale Annuelle, le budget 2014, le compte-rendu d'activités, le compte-rendu financier, le rapport du Commissaire aux comptes.

Il indique que l'association des doigts agiles ne demande pas de subvention financière.

Il termine en faisant remarquer que l'association de la fête du sabot, fête patronale ancestrale du village, donne l'exemple en ne prétendant à aucune aide financière, malgré qu'elle serve à mettre en avant l'image de la commune et à la faire rayonner aux alentours.

Monsieur Jean-Patrick Pelletier informe que le Comité de Jumelage Challuy-Magyarszeck ne demande pas de subvention cette année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Challuy décide d'approuver le tableau des subventions versées aux associations

Pour : 19 voix,
contre : 0
abstention : 0

○ **Indemnités au comptable public**

L'indemnité au comptable public est régie par les textes suivants :

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état,

Vu l'arrêté interministériel du 16/09/1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16/12/1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu le décret n°82.979 du 19 Novembre 1982 qui autorise l'attribution par les collectivités territoriales et leurs établissements publics d'indemnités aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat, au titre **des prestations fournies personnellement par ces agents en dehors de l'exercice de leurs fonctions dans lesdits services et établissements publics** de l'Etat ou des collectivités territoriales,

Considérant le travail considérable de conseil réalisé par Mme Osouf auprès de la mairie de Challuy depuis janvier 2014, Monsieur le Maire propose de lui allouer l'indemnité de conseil ainsi que l'indemnité de confection des documents budgétaires au taux de 100 % pour l'année 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver la possibilité donnée aux élus d'attribuer de telles indemnités au comptable du Trésor Public par 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Le conseil municipal décide aussi d'appliquer le taux de 100 % à ces indemnités par 11 voix pour, 5 contre (Nicolas Loisy, Jean Muelle, Annie Rodet, Guy Babis, Mireille Harmand) et 3 abstentions (Emilie Dufour, Edith l'Hévéder et Marie-Thérèse Guyot)

○ **Election des représentants du CNAS**

La Loi du 19/02/2007 stipule que l'action sociale est un droit pour tous les agents territoriaux.

Le Centre National d'Action Social (CNAS) est une association loi 1901. Le Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales constitue un outil précieux pour les responsables des structures locales. Il leur propose en effet une offre unique et complète de

prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales de leurs personnels, agents de la fonction publique territoriale et salariés d'établissements publics.

Il permet aux collectivités territoriales de respecter la loi du 19/02/2007.

Il convient cependant, à chaque changement de conseil municipal, de désigner un représentant des élus afin que celui-ci représente la collectivité au sein du CNAS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- désigner Mr Robert Simon en qualité de délégué représentant des élus auprès du Comité National d'Action Sociale ;
- désigner Mme Lacquit Pascale en qualité de délégué représentant le personnel de la Commune de Challuy.

Pour : 19

Contre :

Abstention

○ **Mise en place du télépaiement (TIPI) et autorisation au maire à signer les conventions**

La DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) a développé un service de paiement en ligne dénomé TIPI (Titres Payables par Internet).

Ce dernier permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer avec leur carte bleue, par l'intermédiaire de son gestionnaire de télépaiement, les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire.

L'accès se fait à partir du portail internet de la collectivité, la prise en charge et la gestion sécurisée des paiements par carte bancaire étant ensuite sous la responsabilité de la DGFIP.

Dans ce cadre, la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les titres mis en ligne et payés par carte bancaire sur Internet soient reconnus par le système d'information de la collectivité et de la DGFIP, puis émargés automatiquement, après paiement effectif dans l'application Hélios.

La commune de Challuy, adhérente e-bourgogne, va intégrer le dispositif TIPI, module proposé par le GIP e-bourgogne sur son site Internet.

Afin de pouvoir intégrer ce module, il est nécessaire de signer une convention avec la DGFIP. Cette dernière a pour but de régir les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service entre la collectivité adhérente à TIPI et la DGFIP.

Les coûts de mise en oeuvre sont totalement supportés par la collectivité. Par contre, l'exploitation donne lieu à une répartition des frais entre l'État et la collectivité. La Ville prendrait en charge le commissionnement carte bancaire en vigueur pour le secteur public local tandis que la D.G.F.I.P. assumerait le coût d'exploitation du système.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'autoriser l'adhésion de la Commune de CHALLUY au programme TIPI ainsi que Monsieur le maire à signer les conventions et tous les autres documents nécessaires à la mise en place de ce programme (convention, avenant et toutes les autres pièces nécessaires à la mise en place ce nouveau service).

Pour :19

Contre :

Abstention

- **Adhésion à un groupement de commande et autorisation de signer les marchés et / ou accords cadres et marchés subséquents**

Afin d'avoir des tarifs préférentiels pour les consommations de gaz pour les communes adhérentes, le SIEEEN se propose de créer un groupement d'achat et d'être coordonnateur de ce groupement.

Il sera chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2.

En matière d'accord cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés, de les signer et de les notifier, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution, et de conclure les avenants aux accords cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO du groupement sera celle du SIEEEN, coordonnateur du groupement.

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération.

Considérant ce qui précède, il vous est demandé :

- D'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexés à la présente délibération,
- D'autoriser l'adhésion de la commune de Challuy au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à délibérer en faveur de l'acte constitutif du groupement,
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de Challuy et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
- De s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif.
- De donner mandat au SIEEEN pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adhérer au groupement de commandes du SIEEEN en matière d'achat de gaz et accepte les termes ci-dessus par 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

- Avis de l'assemblée sur le projet SAGE

Objet : Consultation pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Allier aval (SAGE Allier aval)

Par courrier en date du 22 avril 2014 et en application de l'article L.212-6 du Code de l'environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du Conseil municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant Allier aval adopté par les membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 19 février 2014.

Ce document de planification, élaboré de manière collective à l'échelle du bassin versant Allier aval, fixe les objectifs et les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau conciliant préservation des milieux aquatiques et satisfaction des usages. Il définit pour cela un ensemble de mesures prescriptives ou volontaristes visant à orienter l'utilisation, la mise en valeur et la protection quantitative et qualitative des ressources en eau en vue de l'atteinte du bon état des eaux.

Conformément au Code de l'environnement, ce projet est composé de deux documents principaux qui disposeront, une fois adopté, d'une portée réglementaire :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) des ressources en eau est opposable aux décisions de l'administration de l'Etat et des collectivités. A ce titre, les documents d'urbanisme (SCoT, PLU, cartes communales), les schémas départementaux de carrières et les décisions prises dans le domaine de l'eau devront être mise en compatibilité dans un délai fixé par ce dernier.
- Le Règlement, renforce la portée réglementaire de certaines dispositions du PAGD, étant quant à lui opposable aux tiers et à l'administration dans un rapport de conformité.

Le tableau suivant présente les enjeux définis sur le bassin Allier aval pour gérer durablement les ressources en eau, en vue de l'atteinte du bon état des eaux :

Thématiques	Enjeux
Gestion quantitative de la ressource	Enjeu 1 «Mettre en place une gouvernance et une animation adaptées aux ambitions du SAGE et à son périmètre »
	Enjeu 2 «Gérer les besoins et les milieux dans un objectif de satisfaction et d'équilibre à long terme»
	Enjeu 3 «Vivre avec/à coté de la rivière en cas de crues»
Gestion qualitative de la ressource	Enjeu 4 «Restaurer et préserver la qualité de la nappe alluviale de l'Allier afin de distribuer une eau potable à l'ensemble des usagers du bassin versant»
	Enjeu 5 «Restaurer les masses d'eau dégradées afin d'atteindre le bon état écologique et chimique demandé par la Directive Cadre sur l'Eau »
	Enjeu 6 «Empêcher la dégradation, préserver voire restaurer les têtes de bassin versant »
Gestion et valorisation des cours d'eau et des milieux aquatiques	Enjeu 7 «Maintenir les biotopes et la biodiversité»
Dynamique fluviale	Enjeu 8 «Préserver et restaurer la dynamique fluviale de la rivière Allier en mettant en œuvre une gestion différenciée suivant les secteurs»

- vu le courrier du Président de la CLE, en date du 22 avril 2014, sollicitant l'avis de l'assemblée délibérante sur le projet de SAGE du bassin versant Allier aval,

Le conseil municipal:

- Emet un avis Favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant Allier aval présenté par la Commission Locale de l'Eau,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avis et à le transmettre à la Commission Locale de l'Eau.

Pour : 15

Contre

Abstention : 4 (Séverine Bligand,

Mireille Harmand, Fabienne Legrain-Garnaud et Nicolas Loisy).

- o questions diverses (Choix des délégués dans les commissions de Nevers Agglo) :

Monsieur le Maire rappelle que les élus de Nevers Agglomération ont voté leur règlement intérieur le 21 juin dernier. Celui-ci prévoit que les communes peuvent désigner des membres suppléants qui siégeront dans les commissions thématiques en lieu et place des conseillers communautaires. Cette organisation permettra aux volontaires de s'investir dans les compétences exercées par Nevers Agglomération.

Dans ce sens, Monsieur le Maire propose de faire un tour de table afin que chaque conseiller municipal fasse part des commissions dans lesquelles il souhaite s'investir :

Jean-Patrick Pelletier souhaite participer à la commission « communication-culture »

Sylvie Foucault est Présidente de la commission du Personnel de Challuy et préfère se consacrer à cette tâche.

Alain Duplessis est absent mais a fait part du fait que ses horaires de travail qui ne lui permettent pas d'être disponible aux heures de réunion des commissions de Nevers Agglo.

Mireille Harmand souhaite participer à la commission « cohésion sociale-santé ».

Jean Muelle souhaite participer aux commissions « Finances », « logement-habitat », « aménagement du territoire-urbanisme-infrastructures » et « cycle de l'eau et service public associé ».

Fabienne LEGRAIN-GARNAUD est absente.

Nicolas Loisy souhaite participer aux commissions « développement économique-enseignement supérieur-innovation » et « valorisation des déchets, efficacité énergétique et Plan Energie Climat Territorial ».

Marie-Thérèse Guyot souhaite se concentrer à la Présidence de la commission « Relations avec le personnel de la vie scolaire ».

Bernard Roy souhaite participer aux commissions « logement-habitat » et « aménagement du territoire-urbanisme-infrastructures ».

Emilie Dufour a des horaires de travail qui ne lui permettent pas d'être disponible aux heures de réunion des commissions de Nevers Agglo.

Robert Simon souhaite se consacrer à la Présidence de la commission « fêtes et cérémonies » de la commune.

Edith L'Heveder a des horaires de travail qui ne lui permettent pas d'être disponible aux heures de réunion des commissions de Nevers Agglo.

Guy Babis souhaite participer à la commission « développement économique-enseignement supérieur-innovation ».

Séverine Bligand a des horaires de travail qui ne lui permettent pas d'être disponible aux heures de réunion des commissions de Nevers Agglo.

Michel Blond est absent.

Daniel Bouchard « ne veut participer à rien ». Après le conseil municipal, il répond favorablement à la demande d'Annie Rodet qui lui propose de siéger à la commission « numérique et service public associé ».

Nezja Mourjane est absente.

Monsieur le Maire informe que les taux de TEOM identiques sur chacune des 11 communes de Nevers Agglomération (un lissage progressif des taux est prévu pour la commune de Marzy) seront entérinés lors du conseil communautaire du 03 octobre prochain : 6,65 % dès 2015.

Il propose d'organiser une réunion publique courant octobre en présence de Maître Ciaudo pour expliquer aux Challusiens la méthodologie retenue pour récupérer les montants de TEOM versés à tort depuis 2009. Chaque foyer fiscal devra écrire un courrier-type qui lui sera proposé lors de cette réunion publique. La Mairie fera la « boîte aux lettres », le relais entre les Challusiens et Nevers Agglomération.

Jean Muelle explique qu'il poursuit ses investigations pour réussir à vendre aux meilleures conditions les terrains appartenant à la commune dans le Champ de la Chapelle et dégager ainsi des marges d'investissement pour les projets communaux.

Il recevra les concessionnaires de réseaux le 18 septembre prochain afin de déterminer le calendrier d'intervention de chacun dans l'impasse des Prés Rollet.

Daniel Bouchard fait référence au courrier envoyé à chaque conseiller municipal en répondant qu'il n'a pas souhaité intégrer la commission « communication ».

Mireille Harmand informe que la rentrée scolaire s'est bien passée.

Annie Rodet informe de l'avancée des dossiers des commissions de Nevers Agglomération dans lesquelles elle siège.

Sylvie Foucault explique que le recrutement des deux contrats CAE est en cours.

Guy Babis revient sur le courrier que Guy Huart a envoyé à tous les conseillers municipaux. Pour lui, il n'y a aucun problème entre les élus. « Nous travaillons ensemble depuis 6 mois, nous apprenons à nous connaître, à nous trouver. »